



## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi du 05 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le 13 avril 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

**Présents** : Mrs PICARD, GIUDICI, MIOTTE, NADALIN, NISSOU,  
Mmes BARRE, BEUGNET, RENOFFIO, RESCH

**Absents excusés** : Mmes GUERET, CHIPPEAUX, M. SAIAH

**Procuration** : M. PILEYRE à M. GIUDICI

**Secrétaire** : Mme BARRE

### **Approbation du Compte – rendu de Conseil 13 avril 2017**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture des comptes rendu du Conseil du 03 février 2017 et du 17 mars 2017.

Le Conseil n'émet aucune remarque.

### **Vente de la Ferme BELET**

Pour : 7

Contre : 2

Abstention : 1

Le Maire rappelle les délibérations du 22 juillet (05/220716/002), 07 octobre (06/071016/004) et 09 décembre 2016 (08/091216/001) concernant la vente de la Ferme Belet à l'entreprise POLCOU. Cette entreprise n'ayant pas obtenu les financements nécessaires, elle ne souhaite plus acquérir ce bien. Il y a donc lieu d'annuler ces délibérations.

Aujourd'hui, une nouvelle offre émane de M. HARTWEG Bruno qui souhaite acquérir cette bâtisse pour un montant de 100 000 € avec un projet à la clé.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

- ✚ annule les délibérations du 22 juillet, 07 octobre et 09 décembre 16
- ✚ autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y afférant avec M. HARTWEG Bruno pour un montant de 100 000 €,
- ✚ demande que trois clauses restrictives soient prévues sur l'acte de vente :
  - ✚ 1 : il doit être mentionné dans la partie « acquéreur » la phrase suivante « M. HARTWEG Bruno avec la faculté de toutes sociétés de substitutions »,
  - ✚ 2 : conserver l'aspect architectural de cette bâtisse,
  - ✚ 3 : le magnifique noyer qui a été répertorié dans le PLU doit être entretenu et sauvegardé.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

### **Convention de mise à disposition de l'église et du cimetière sis à Fontaine**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil la convention de mise à disposition de l'église et du cimetière sis à Fontaine.

Cette convention a pour but de définir la clé de répartition et la nature des charges qui sont à répartir entre les 3 communes Fontaine, Frais, Foussemagne.

Le Conseil après avoir ouïe l'exposé du Maire :

- ✚ accepte les termes de la convention,
- ✚ autorise le Maire à la signer avec les Maires de Fontaine et Frais.

### **Convention avantage bibliothèque**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prise le 06 octobre 2011, nous autorisant à passer une convention avec le Conseil Régional de Franche Comté pour l'attribution d'un chéquier d'avantages culturels pour les jeunes de moins de 30 ans, afin de faciliter et d'accroître l'accès gratuit des jeunes aux bibliothèques.

Pour la sixième année consécutive, le dispositif qui a subi une évolution par l'édition d'un «Pack Avantages Jeunes a été reconduit pour une durée de 1 an. La région versera 5 € par « coupon avantages bibliothèque » remis par le titulaire de la carte auprès de la médiathèque.

Le remboursement sera effectué à partir du bordereau remise rempli par la médiathèque accompagné des talons justificatifs au 30 des mois novembre, avril et août.

Considérant la volonté permanente de favoriser le développement des actions culturelles,

Le Conseil après avoir ouïe l'exposé du Maire :

- ✚ accepte les termes de cette nouvelle convention,
- ✚ autorise le Maire à signer la convention avec la Présidente du Conseil Régional de Franche Comté et le Président du CRIJ.

### **Vente d'un bout de parcelle à M. et Mme LEMAIRE**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur et Madame LEMAIRE, demeurant au 9 Rue du Moulin, ont manifesté leur désir d'acquérir une petite parcelle de terrain située derrière leur propriété.

Le Maire propose de leur vendre un petit morceau dont la surface sera déterminée après le bornage et souhaite fixer le prix à 3 353 € l'are.

Le Conseil après avoir ouïe l'exposé du Maire :

- ✚ décide de vendre une parcelle de terrain, située derrière la propriété LEMAIRE au prix de 3353 € l'are dont la surface sera déterminé après le bornage,
- ✚ autorise le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y afférent,
- ✚ les frais de bornage et de notaire sont à la charge de Monsieur et Madame LEMAIRE.

### **Questions diverses**

#### Mme RESCH

Mme Resch demande si l'arrêté municipal ne serait-il pas erroné ? apparemment sur le panneau à l'entrée du village il est noté travaux jusqu'au 06 juillet 2017 et sur l'arrêté le 06 juin 2017.

Le Maire l'informe que sur l'arrêté transmis par le Conseil Départemental il figure bien la date du 06 juin 2017

#### Mme Renoffio

Mme Renoffio souhaite faire un point sur le nettoyage de printemps, elle informe le conseil qu'elle a été déçue de ne pas avoir eu plus de conseiller présent à cette journée.

M. NISSOU

M. Nissou souhaiterait savoir si il ne serait pas envisageable d'installer des caméras sur le site de l'éco-point car il déplore l'état de propreté de ce site.

Le Maire informe que compte tenu de la fusion avec Grand Belfort l'éco-point est appelé à disparaître. Il n'est pas utile d'engager des frais nouveaux pour le moment.

M. Giudici

M. Giudici demande que la commune installe un poubelle sur le terrain de tennis rue des Vosges.

La séance a été levée à 22 h 30.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

